

Se déplacer c'est partager

**Piétons,
cyclistes,
automobilistes...**
les aménagements et
les bonnes pratiques
pour se déplacer
ensemble

**EUROMÉTROPOLE
METZ**

**PRÉFET
DE LA MOSELLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

édito



Christophe PREVOST,
Conseiller délégué
de l'Eurométropole de Metz,
en charge du Plan Vélo

François GROSIDIER,
Président
de l'Eurométropole de Metz,
Maire de Metz

Béatrice AGAMENNONE,
Vice-Président
de l'Eurométropole de Metz,
en charge de la Mobilité et
des Transports

Le vélo et les nouveaux modes de déplacement individuels s'imposent de plus en plus dans notre paysage, nous les côtoyons tous au quotidien, soit en tant qu'utilisateurs, mais aussi en tant que piétons ou automobilistes, ce qui peut parfois conduire à des situations de tension, voire de conflit.

Pourtant, face aux enjeux environnementaux, aux défis liés aux changements climatiques, à la crise énergétique, mais également aux aspirations des citoyens, il est nécessaire que les pouvoirs publics, et en particulier les communes et les intercommunalités, prennent en main ces sujets pour **améliorer la cohabitation entre les modes de transport et favoriser l'essor des nouvelles mobilités, dans une logique multimodale.**

La marche et le vélo sont incontestablement les moyens de déplacement les moins polluants et les moins invasifs sur l'espace public, tant pour la circulation que pour le stationnement. Pour autant, l'apparition des trottinettes électriques et des gyropodes doit aussi être prise en considération.

Longtemps seuls sur la route, les automobilistes doivent apprendre à appréhender ces nouveaux usagers et inversement. Au milieu de toutes ces pratiques, le piéton occupe toute notre attention car il est le plus exposé.

Aussi, nous avons conçu ce guide en lien avec les services de l'État pour que chacun puisse trouver sa place. **L'enjeu est de renouer des relations apaisées entre les utilisateurs des espaces publics, et de gagner en lisibilité quant à la réglementation qui peut s'appliquer en fonction des différentes situations.**

Si « *Se déplacer, c'est partager* », **la priorité de notre Eurométropole est avant tout de vous protéger.** Apporter de la quiétude passe par la réalisation d'aménagements qui permettent à chacun de choisir le vecteur de sa mobilité en toute sécurité.

Il n'y a pas d'idéologie en la matière, surtout pas de dogmatisme « anti-voiture », mais seulement une volonté et une ambition de développer l'usage de modes de transport qui ont fait leur révolution, pour certains en intégrant l'assistance électrique, ce qui a augmenté significativement leur périmètre de pertinence et le cœur de leur clientèle.

Cette volonté, la Métropole la porte, prioritairement au travers de la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable et de sa programmation financière pluriannuelle, qui consacre plus de 15 M€ d'investissement pour la période 2022-2026 à cette seule thématique.

L'ambition de ce schéma à l'horizon 2030 est de doubler le réseau cyclable existant sur le territoire de la Métropole et de tripler le nombre de déplacements réalisés à vélo. Les installations ainsi réalisées sont également ouvertes à tous les nouveaux moyens de locomotion individuels, ce qui permet d'accompagner un développement sécurisé de leurs usages.

Des opérations structurantes ont été réalisées au cours des dernières années, tant sur le cœur du réseau avec l'équipement de la rocade des boulevards (avenue Foch et Boulevard Paixhans) que sur les branches plus périphériques (liaison Vany-Chieulles, voies vertes à Moulins-lès-Metz ou encore entre Pouilly et Marly).

Mais, avec 46 communes, notre Eurométropole est étendue, c'est pourquoi nous avons engagé une révision du schéma directeur cyclable pour tenir compte de l'essor des nouveaux moyens de déplacement individuels et l'accompagner au mieux.

Une phase de consultation du public ouvrira la révision de ce schéma, nous espérons que vous serez nombreux à y apporter votre contribution.

sommaire

Les bonnes pratiques 5

- Trottinettes électriques et vélos : bien s'équiper 6
- Les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés 7
 - Les trottinettes électriques 8
 - Port du casque, oreillettes et téléphone 9
 - Protéger son vélo 10
- Ouverture des portières et stationnements gênants 11
 - Doubler un vélo 12
- Traversée piétonne et cédez le passage cyclistes au feu 13
 - Les angles morts 14
- Les personnes à mobilité réduite (PMR) 15
 - Le sas cyclistes 16
 - Le feu mixte piétons-vélos 17

Les aménagements modes doux 18

- Les trottoirs 19
- La piste cyclable 20
- La voie verte 21
- La bande cyclable 22
- Le chaucidou 23
- Le double sens cyclable 24
- La zone 30 25
- La zone de rencontre 26
- L'aire piétonne 27
- La couloir mixte bus-vélos 28

Les partenaires et les bons plans 29

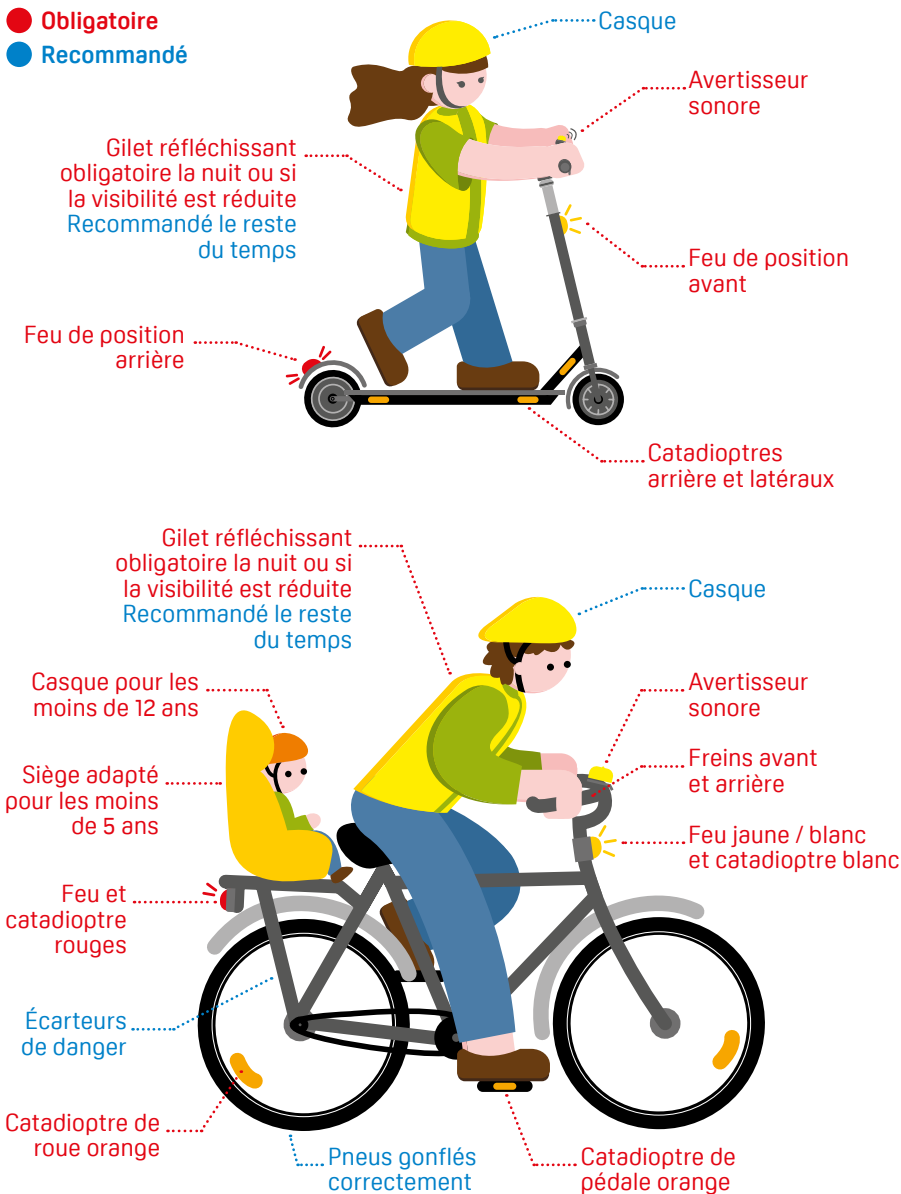
- Les parkings-relais 30
- Le stationnement vélos 31
- Nos partenaires 32
- VELOMET' · Prime à l'achat · Bourses aux vélos 33
- Application Géovélo 34

Les bonnes pratiques



Trottinettes électriques et vélos : bien s'équiper

- Obligatoire
- Recommandé

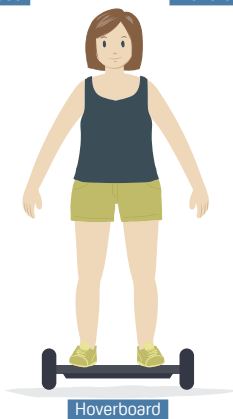


Les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés

Les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, Hoverboards, skateboards électriques, Cyclomobiles légers ou draisiennes - non EDPEM mais mêmes règles de circulation) présentent de nombreux avantages mais aussi quelques risques car **le conducteur est particulièrement exposé.**

Attention !

Leur centre de gravité étant haut, le risque de chute est augmenté en cas de freinage brusque. En outre, ces engins sont silencieux. Une raison supplémentaire pour rouler avec prudence.





Le saviez-vous ?

L'utilisateur doit avoir à minima, une assurance obligatoire responsabilité civile, couvrant les dommages causés aux tiers.

Les trottinettes électriques

Les trottinettes électriques font partie des nouveaux Engins de Déplacement Personnels (EDP) motorisés, comme les hoverboards ou les gyropodes.

Ce qu'il faut savoir :

- Il faut avoir **au moins 14 ans** pour avoir le droit de conduire un EDP motorisé.
- **Le transport de passagers est interdit.**
- **Le port du casque est obligatoire hors agglomération**, mais fortement recommandé en agglomération.
- Il est interdit de circuler avec un engin dont la **vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h.**
- Les EDP motorisés ont **interdiction de circuler sur le trottoir**. Sur les trottoirs, l'engin doit être tenu à la main sans faire usage du moteur.
- **En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables** lorsqu'il y en a. À défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- **Hors agglomération, leur circulation est interdite sur la chaussée**, elle est limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables.

Port du casque

À vélo : En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation. Ce casque doit être attaché.

En trottinette : Les risques de chute en trottinette sont particulièrement importants. Cependant, le port d'un casque de vélo n'est pas obligatoire pour tous. Il est obligatoire seulement hors agglomération et si vous roulez sur une route limitée à 80 km/h, autorisant les trottinettes électriques.

Attention !

Il est recommandé de porter systématiquement un casque pour minimiser les risques en cas de chute ou d'accident.

Le saviez-vous ?

Un casque réduit de 85% le risque de traumatisme crânien lors d'un accident.



Oreillettes et téléphone

En voiture, à vélo ou en trottinette, **le code de la route interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son.** L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

À pied, c'est autorisé mais il est toujours plus avisé de circuler en regardant devant soi ou à droite et à gauche avant de traverser une route.



Protéger son vélo

Aujourd'hui, tous les vélos neufs (et les vélos d'occasion vendus par un professionnel) **doivent obligatoirement être marqués**. Cette immatriculation permet de dissuader toute tentative de vol. Ce dispositif permet la restitution des vélos volés à leurs propriétaires par les services de police / gendarmerie,

et de lutter contre le recel et la revente illicite. Pour vos anciens vélos, ce marquage reste facultatif mais est conseillé. L'association Metz à Vélo ou des commerçants spécialisés peuvent également marquer votre vélo. Renseignez-vous !

Plus d'infos sur ecologie.gouv.fr

Ouverture de portière

L'ouverture d'une portière peut être dangereuse. Pour les automobilistes, la règle est simple : ouverture portière gauche avec la main droite. Ouverture portière droite avec main gauche.

Il est conseillé aux cyclistes de circuler à une distance suffisante des voitures en stationnement. En ville, ils ont le droit de s'éloigner des voitures en stationnement.



Stationnement gênant



Le stationnement des voitures ou camions sur les trottoirs, aménagements cyclables et passages piétons, est interdit. **L'amende pour stationnement gênant est de 135€.**

Le stationnement sur les places PMR est réservé aux personnes disposant d'une carte de stationnement appropriée.

Sur les arceaux vélos au sein du plateau piétonnier, le stationnement des 2 roues motorisés est interdit.

Doubler un vélo

Les automobilistes doivent se déporter suffisamment du bord droit pour dépasser un cycliste. Dans ce cas, **la distance minimum de sécurité est de 1 mètre en ville et 1.5 mètre en rase campagne.**



Chevaucher la ligne blanche

Les voitures sont autorisées à chevaucher la ligne blanche pour dépasser un vélo, mais son franchissement complet reste interdit.



Traversée du piéton

Au niveau d'un passage piéton, tous les véhicules doivent céder la priorité aux piétons, dès lors qu'ils manifestent leur volonté de traverser. Dans le cas contraire, la responsabilité du conducteur pourra être engagée.

Le trottoir est réservé aux piétons, rollers, skateboard, trottinettes (non électriques) et aux cyclistes de moins de 8 ans.



Cédez le passage cycliste au feu

Sur certains feux tricolores, les **panneaux triangulaires avec un vélo jaune** sont destinés aux cyclistes. Ils leur permettent de franchir le feu rouge pour s'engager dans les directions indiquées par les flèches, sous réserve de céder le passage à tous les usagers qu'ils croisent, en particulier les piétons.





Les angles morts

Les angles morts sont les zones de non-visibilité dans un véhicule, que ce soit une voiture, un bus ou un poids lourd. Les angles morts se situent à l'arrière du véhicule, mais aussi sur les côtés, et même à l'avant du véhicule.

Les risques liés aux angles morts sont des collisions avec des piétons ou des cyclistes, voire avec d'autres véhicules.

Les bons réflexes :

- Ne jamais dépasser ou remonter une file par la droite.
- Veiller à ne pas être caché par un objet ou un véhicule lorsqu'on change de direction ou qu'on change de voie,
- Rester à bonne distance lorsqu'on dépasse un véhicule.
- Veiller à être devant un véhicule (non pas sur les côtés ou derrière) et être vu par son conducteur avant de traverser.

Les personnes à mobilité réduite (PMR)

Les PMR regroupent les personnes en fauteuil roulant, celles ayant un handicap sensoriel ou intellectuel, les personnes âgées ou transportant des bagages lourds ou poussettes et les femmes enceintes. Les places PMR sont spécialement conçues et

marquées pour être facilement reconnues et utilisées exclusivement par les personnes ayant des besoins spécifiques en matière de mobilité. Les personnes « valides » ne sont pas autorisées à s'y stationner, même quelques instants.



Le saviez-vous ?

les PMR sont autorisées à stationner gratuitement sur les places payantes en voirie, sous couvert d'apposer leur carte derrière le pare-brise avec l'ensemble des mentions bien visibles et dans la limite de 12 h consécutives.

Cohabiter

Pour permettre à tous les piétons et personnes à mobilité réduite de cheminer dans les meilleures conditions, il est recommandé de laisser le trottoir libre de tout obstacle sur une largeur de 1,40 m.



Le sas cyclistes

Le SAS cyclistes est placé juste avant un feu. **Il s'agit d'une zone signalée par un pictogramme « vélo » marqué au sol. Les automobilistes ne doivent pas dépasser la ligne d'arrêt située**

juste avant. En position avancée, le cycliste est donc plus visible et ne se retrouve pas au milieu des voitures lors de son démarrage, ce qui lui permet de tourner en toute sécurité.



Le saviez-vous ?

Toute voiture qui s'arrête dans le sas cycliste, est soumise à une amende de 135€ et 4 points de retrait.

Rue Lothaire à Metz



Le feu mixte piétons-vélos

Le feu mixte piétons-vélos est **utilisé quand une traversée cyclable est parallèle à un passage piéton au niveau de la traversée d'une voie.** Il intègre un visuel de vélo rouge ou

vert pour indiquer aux cyclistes qu'ils doivent respecter le feu piéton. Il permet aussi de clarifier les règles de traversées des cyclistes sur ce type de voie.



Les aménagements modes doux





Les trottoirs

Les trottoirs sont réservés aux piétons. Les trottinettes non motorisées, skateboards, rollers peuvent y circuler également. Il est interdit d'y circuler

à vélo, sauf pour les moins de 8 ans ou s'il est tenu en main. Il est interdit d'y stationner son véhicule, sous peine d'une amende de 135€.



Attention !

Les piétons restent particulièrement vulnérables sur les trottoirs, et notamment les personnes à mobilité réduite pour lesquelles tout obstacle est une entrave lourde à leur déplacement.

Cohabiter

Une personne en fauteuil roulant est assimilée à un piéton. Elle doit donc circuler sur les trottoirs. Les fauteuils motorisés sont autorisés à circuler dans les aires piétonnes.

Rue des Messageries à Metz



La piste cyclable

La piste cyclable est **exclusivement réservée aux cycles et nouveaux Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM)**. Elle peut être à sens unique -unidirectionnelle- de chaque côté de la rue, ou à double sens -bidirectionnelle- et est particu-

lièrement adaptée sur les sites où le trafic et la vitesse sont importants. Les piétons ne doivent pas y circuler, sauf s'il ne leur est pas possible d'emprunter d'autre voie. **Le stationnement y est interdit, sous peine d'une amende de 135€.**

Le saviez-vous ?

L'Eurométropole de Metz investit 15 millions d'Euros pour son Plan Vélo 2022/2026.



Rue Lothaire à Metz



La voie verte

La voie verte est généralement réservée aux vélos, piétons, trottinettes, rollers... Elle est souvent aménagée sur des chemins ruraux, le long des voies d'eau, sur d'anciennes voies ferrées, dans les

parcs et jardins ou le long des routes (Saulny - Woippy ou Vany - Chieulles). Les piétons doivent marcher le long du bord droit de la voie.



Le saviez-vous ?

La V50 fait partie de la Voie Bleue : 700km en vélo, au bord de l'eau, du Luxembourg à Lyon, en passant par Metz. lavoiebleue.com

Cohabitation

La voie verte est souvent un lieu de promenade familiale. Le cycliste doit faire preuve de prudence et de respect.

V50 à Moulins-Lès-Metz



La bande cyclable

La bande cyclable est particulièrement adaptée aux voiries aux trafics modérés et aux vitesses inférieures à 50km/h. Elle est **exclusivement réservée aux**

cycles à 2 ou 3 roues, sur une chaussée à plusieurs voies. Les trottinettes électriques y sont autorisées.



Attention !

L'amende en cas de stationnement gênant sur une bande cyclable, est de 135€.

Le saviez-vous ?

À Metz, l'utilisation des aménagements cyclables est recommandée mais pas obligatoire.

Pont de l'Argonne à Metz



Le chaucidou

Le chaucidou est **un aménagement sur lequel les cyclistes circulent sur deux bandes de rives aménagées de part et d'autre d'une voie unique sans marquage axial**. Les automobilistes sont autorisés à circuler à double sens.

En cas de croisement, ils peuvent se déporter ponctuellement mais en laissant la priorité aux cyclistes. Le Chaucidou permet de redéfinir le partage de la chaussée entre les différents modes de circulation.





Le double sens cyclable

Le double sens cyclable **permet aux cyclistes d'emprunter les rues à sens unique dans les deux sens de circulation.** À l'entrée de la rue, il est signalisé par un panneau « sauf vélo »

en dessous du sens interdit. En zone 30, en zone de rencontre ou en aire piétonne, toutes les rues sont à double sens cyclable pour les cyclistes, sauf exceptions.



Le saviez-vous ?

Le double sens cyclable est un aménagement qui favorise la sécurité car le cycliste circule sur la chaussée et non plus sur le trottoir

Rue Dembour à Metz



La zone 30

La zone 30 est **un ensemble de rues, généralement résidentielles, plus ou moins étendu, où la vitesse est limitée à 30 km/h**. Les piétons se déplacent sur les trottoirs et peuvent

traverser en tout point de la chaussée, en l'absence de passage piéton dans les 50 mètres. Les cyclistes circulent sur la chaussée, dans les 2 sens de circulation.

Le saviez-vous ?

Dans les zones 30, la priorité à droite reste la règle.

Attention !

Circuler à plus de 30 km/h dans une Zone 30, c'est 1 point en moins et 135€ d'amende !

Route de Lorry à Metz-Devant-Les-Ponts



La zone de rencontre

La zone de rencontre est **un espace de mixité, limité à 20 km/h, où cohabitent de manière apaisée les piétons, cyclistes et véhicules.** La priorité est

donnée à l'usager le plus vulnérable : le piéton, qui est autorisé à circuler sur la chaussée.



Le saviez-vous ?

La zone de rencontre favorise la convivialité et l'attractivité commerciale.

Rue Wad Billy à Metz



L'aire piétonne

L'aire piétonne est **réservée aux piétons même si les vélos y sont autorisés, à vitesse du pas (limitation à 10km/h)**. Les véhicules motorisés sont interdits, sauf exception : résidents,

livraisons... Cet espace étant le domaine du piéton, le cycliste circule à l'allure du pas pour ne pas le surprendre, quitte à utiliser sa sonnette.

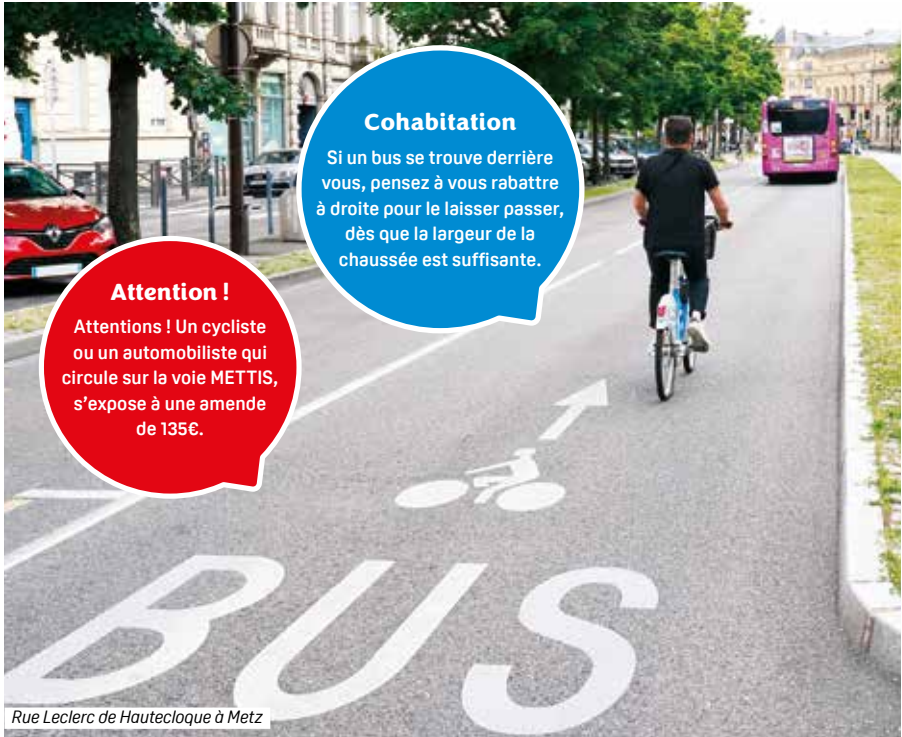




Le couloir mixte bus-vélos

Le couloir mixte bus-vélo **est réservé aux bus et accessible aux vélos**. Il est signalé par un panneau et un marquage

au sol. À l'exception des voies bus « classiques », **les vélos sont interdits sur les voies réservées aux METTIS**.



Cohabitation

Si un bus se trouve derrière vous, pensez à vous rabattre à droite pour le laisser passer, dès que la largeur de la chaussée est suffisante.

Attention !

Attentions ! Un cycliste ou un automobiliste qui circule sur la voie METTIS, s'expose à une amende de 135€.

Rue Leclerc de Hauteclouque à Metz

Nos partenaires et les bons plans



Les parkings-relais

Implantés à proximité immédiate d'une station METTIS ou d'un arrêt de bus, les Parkings-Relais (P+R) facilitent l'accès au centre-ville de Metz et à toutes les destinations de l'Eurométropole de Metz.

Ils vous permettent de garer votre voiture ou votre vélo gratuitement et d'emprunter le réseau LE MET' pour continuer vos déplacements.

Pour y entrer

L'entrée des Parkings-Relais est en **libre accès** : présentez votre véhicule devant la barrière qui s'ouvre automatiquement.

Pour en sortir

Reprenez votre véhicule et dirigez-vous vers la sortie.

Présentez votre titre de transport validé dans la journée sur la borne de sortie (ticket ou carte). Vous pouvez sortir de nos P+R 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Vous possédez une voiture électrique ?

Les Parkings-Relais LE MET' disposent de bornes de rechargement gratuites.

Plus d'infos sur leMET.fr





Le stationnement vélos

À Metz, des abris vélos vous permettent de vous garer en toute sécurité. Gratuits et accessibles avec votre carte SIMPLI-CITES*, ils sont installés sur les sites les plus fréquentés comme devant la gare SNCF - Place de la République - à proximité des Arènes,

au Saulcy ou dans tous les parkings-Relais. Il y a également de nombreux arceaux vélos sur le territoire. La plupart des parkings en ouvrage disposent également de parkings vélos sécurisés (payants).

+ d'infos sur eurometropolemetz.eu

* La carte SIMPLI-CITES vous permet d'héberger vos abonnements train, tram et bus.
Plus d'infos sur ter.sncf.com

Nos partenaires



METZ À VÉLO

À travers des balades, des ateliers ou des animations pédagogiques, l'objectif de l'association est de **promouvoir l'usage du vélo dans l'agglomération messine.**

Metz à Vélo : Maison du Vélo
3 avenue Leclerc de Hauteclocque
à Metz

Courriel : info@metzavelo.fr
Téléphone : 03 55 80 92 91

metzavelo.fr



LE MET'

Transports en commun, location de vélos, Parkings-relais, boutique en ligne...

Découvrez le réseau LE MET'
et ses services sur

lemet.fr



REPRENONS LE GUIDON

Des passionnés qui recyclent, réparent et mettent en valeur le vélo, sous toutes ses formes !

Association Reprenons le guidon
3b, rue des Bateliers à Montigny-lès-Metz

reprenonseleguidon.fr



Les bons plans



VELOMET'

VELOMET' est le service de location longue durée de vélos du réseau **LE MET'**. Redécouvrez le plaisir de circuler librement à vélo en toute simplicité. Renseignements et tarifs sur lemet.fr

PRIMES À L'ACHAT

Vous pouvez, sous conditions, **bénéficier d'une aide de l'État ou de la Région Grand Est lorsque vous achetez un vélo** (électrique, cargo, adapté...). Renseignez-vous sur economie.gouv.fr ou grandest.fr

BOURSES AUX VÉLOS

Vendez les vélos que vous n'utilisez plus et achetez le vélo qui vous plaît !

Cet événement devenu incontournable vous permettra de retrouver les membres des associations locales qui vous donneront les bons conseils vendre, acheter ou entretenir votre vélo.

Contactez les associations pour plus d'infos.



ITINERAIRES, BALADES,
SIGNALEMENTS, STAT',
INFOS, CHALLENGES...
AVEC GEOVELO



[geovelo.fr](https://www.geovelo.fr)





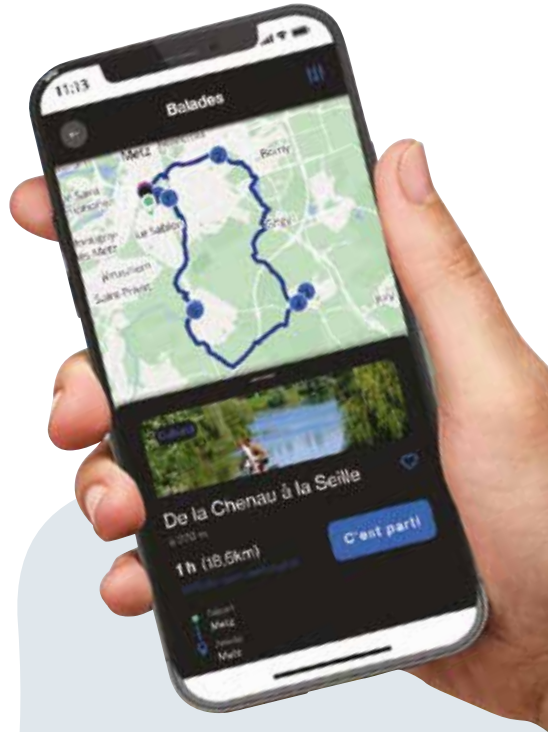
ITINÉRAIRES, BALADES, SIGNALEMENTS, STAT', INFOS, CHALLENGES...

L'Eurométropole de Metz s'est associée à la Start Up Géovélo et à l'association Metz à Vélo pour vous proposer un calculateur d'itinéraire pour les cyclistes.

Géovélo est une application de navigation gratuite qui vous guidera au cours de vos trajets quotidiens.

Vous pourrez y définir vos préférences de cheminement : itinéraire sécurisé, itinéraire direct. L'application vous offre également la possibilité de faire des signalements (nid de poules, route dangereuse) qui seront transmis à l'Eurométropole de Metz.

Les balades proposées vous feront découvrir l'Eurométropole de Metz à travers des itinéraires de 10 à 30km.



**Venez découvrir nos boucles
touristiques sur Géovélo :**



Itinéraires
multicritères



Balades
touristiques



Challenges
et statistiques



Signalements
et infos pratiques



EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE

1 place du Parlement de Metz
CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

T. 03 87 20 10 00

eurometropolemetz.eu

